

**C****Offices récepteurs****C****BZ****OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE DU BELIZE****BZ**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Belize
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère non intentionnel" et celui de "diligence requise"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office de la propriété intellectuelle du Canada ou Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office de la propriété intellectuelle du Canada <sup>1</sup> ou Office européen des brevets <sup>1</sup>
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Dollar du Belize (BZD) et dollar des États-Unis (USD)
Taxe de transmission :	BZD 300
Taxe internationale de dépôt <sup>2</sup> :	USD 1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 <sup>e</sup> 2 :	USD 16
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(CA) or (EP)
Taxe pour le document de priorité :	BZD 20
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	BZD 150
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié au Belize Oui, dans le cas contraire
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Tout conseil en brevets habilité à exercer auprès de l'office

<sup>1</sup> L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

<sup>2</sup> Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).